

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

**Présents** : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

**Absent** : Florent Cardinal

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

**Délibération n° D.20.2023**  
**Finances – Taux d'imposition 2023**

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune ;
- 2/ Que dans le cadre de la réforme de la fiscalité, l'année 2023 est marquée par la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- 3/ Qu'après un gel du taux de taxe d'habitation sur la période 2019-2022, les communes sont de nouveau amenées à voter un taux d'habitation qui demeure applicable sur les résidences secondaires (et sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière) ;
- 4/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023 qui restent fixés de la manière suivante :

Fiscalité directe locale	Taux 2023
Taxe d'habitation	13,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %

Monsieur le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'année 2023 à 13,82%.**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32,68%.**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 38,64 %.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site  
internet de la Ville le : ...23.03.2023